

## **PRE-PLAINTE EN LIGNE**

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

Ce service sur Internet est désormais ouvert aux habitants du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Il vous permet d'effectuer **UNIQUEMENT une déclaration**

**pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...)**

dont vous êtes victime et **pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur,**

**et qui n'ont pas de caractère d'urgence (vol de container...)**

Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

**Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.**

Vous serez contacté par téléphone pour fixer un rendez-vous avec un officier de police.

**Veillez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.**

Dans tous les autres cas, (vol de véhicules, agression, cambriolage ...) présentez-vous directement dans une unité de gendarmerie ou un service de police.

**Toutefois**, n'oubliez pas que la **première chose à faire en cas d'urgence** est de téléphoner au 17 ou au 112 .

**Les renseignements demandés sont exclusivement destinés au traitement informatisé de la déclaration. Seuls les agents dûment habilités des unités de gendarmerie ou des services de police peuvent avoir accès à ces données dans le seul but d'organiser un rendez-vous avec la victime ou son représentant légal pour la signature de la plainte.**

**Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'unité de gendarmerie ou du service de police où vous irez signer votre plainte.**

Par ailleurs, les Services de Police, nous signalent qu'en cas de »vol de colliers« des recherches d'ADN peuvent être effectués sur les vêtements portés à ce moment-là ainsi que sur la peau.

Si malheureusement, cela arrivait, il est conseillé de s'adresser au Commissariat le plus proche du lieu de l'agression qui pourra faire des recoupements avec des délinquants déjà connus.

BA